# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73.

NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 2 JUIN 1871.

44me Année—Vol. XLIV.

DUPOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI MATIN, 2 JUIN.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par D. K. Morphy, à 10 heures, à la maison No 84 rue Dauphine entre Douane et Bienville un lot de magnifiques meubles.

Par Hoffman, Marks & Co., au No. 26 de la rue de Chartres—lingerie de messieurs, articles de fantaisie, coutellerie, etc. etc.

Par Stern Bros. au No 16 de la rue de Chartres. Bottes, Souliers et Brodequins.

Meubles—Voir l'annonce de D. E. Morphy, encanteur.

☞ Faites imprimer vos Factures, Cartes, etc., au "Pelican Printing Office", ensoigneurs des rues Camp et Poydras.

☞ CANDIS FURS et sans MELANGE.—Confection fine en tous genres chez J. VILLARUBIA & Co, successeurs d'Ernest Turain, 93 rue Vieille-Levée.

## Chemin de Fer de Mississippi et Lafourche.

Nous avons annoncé, il y a quelque temps, qu'une compagnie était en voie de formation pour la construction d'un Chemin de fer partant du Mississippi et allant rejoindre le bayou Lafourche. Aujourd'hui, nous pouvons ajouter que la compagnie est formée et que le projet de chemin de fer va bientôt devenir une réalité. Nos lecteurs trouveront dans notre partie anglaise la Charte de la Compagnie.

Le but du chemin de fer dont il s'agit, est de mettre en communication directe avec la Nouvelle-Orléans, la ville de Thibodaux et les villages de Labadieville et Napoléonville, ainsi que les terres et plantations qui se trouvent situées entre le Mississippi et Thibodaux. Le tracé part de l'habitation Cabanocey, appartenant à MM. Charles et Alfred Roman, fils du gouverneur Roman, et se dirige vers le bayou Lafourche qu'il côtoiera jusqu'à Thibodaux, de façon à desservir toutes les localités entre cette ville et Napoléonville. Toute cette région se trouvera ainsi placée à quelques heures de la Nouvelle-Orléans, et cette amélioration dans les communications y donnera un nouveau développement à la production agricole et au commerce. Elle permettra de mettre en culture une grande quantité de terres fort riches qui sont jusqu'ici restées improductives.

Le chemin de fer de Mississippi et Lafourche s'embranchera sur le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, de Mobile et du Texas (premièrement connu sous le nom de Chartanooga), chemin qui est aujourd'hui achevé jusqu'à Donaldsonville et qui va être mis en opération jusqu'à cet endroit.

Le projet dont nous nous occupons a été accueilli avec une grande faveur par plusieurs habitants notables des paroisses St. Jacques, Assomption et Lafourche, et nous trouvons parmi les organisateurs qui ont signé la charte, des noms comme ceux de MM. Charles et Alfred Roman, J. K. Gandet, F. P. Poché, Michel G. Grandet, Numa Vives, F. Amédée Tête, F. T. Nichols, Désiré Leblanc, J. S. Goode, J. Nelson, E. W. Blake, Louis Bush, Silas F. Grisamore, Henry Hoffman, Lewis Guion, J. H. Isley Jr., Emile H. Reynes et Alfred Lemore.

La direction, pour la première année, se compose de MM. Alfred Roman, F. P. Poché, F. T. Nichols, John H. Isley Jr., J. S. Goode, Charles Roman et Numa Vives.

Le capital de la Compagnie est fixé à $500,000, divisé en actions de $25 ; mais il est stipulé que la Compagnie pourra commencer ses opérations dès qu'elle aura un capital suffisant pour la construction du chemin. Les actions sont payables vingt pour cent comptant et le surplus en un lot à six mois sujet aux appels de la Compagnie après trente jours d'avis.

Les organisateurs de la Compagnie comptent sur le concours efficace des villes et villages que doit desservir la ligne et sur celui de tous les propriétaires du voisinage qui sont intéressés à la construction du chemin. Ils sont déjà assurés du bon vouloir des officiers de la Compagnie du Chemin de la Nouvelle-Orléans, de Mobile et du Texas, et ils espèrent que ce bon vouloir se traduira par une coopération financière.

L'affaire est lancée et en bonne voie, et on nous annonce qu'un ingénieur doit procéder immédiatement aux études préparatoires de tracé et de nivellement.

☞ VERDICT DU PEUPLE DU TEXAS — Le peuple de cet Etat vient de réaffirmer l'opinion qu'il avait émise en 1870 sur l'excellence de la machine à coudre de Grover & Baker, car le Comité de la Force lui a décerné de nouveau le premier prix ; et cela n'étonnera personne. Pour l'usage des familles aussi bien que pour l'usage des ateliers de couture, nous ne connaissons pas de machine qui soit meilleure ou qui l'égale. En conséquence, nous pouvons hardiment la recommander comme qui instrument supérieur, combinant tous les avantages et réunissant toutes les conditions désirées, condition de durée, de facilité d'opération, de simplicité de rouage, de simplicité d'exécution et de perfection de travail. Cette fameuse machine à coudre de Grover & Baker est exposée rue du Canal No 182, où elle se vend à un prix des plus modérés.

FETE CHAMPETRE A THIBODAUX. — La Compagnie de Pompiers de Thibodaux, No 1, doit donner à Thibodaux, le 13 juin, une grande fête champêtre, pour célébrer son anniversaire. Nous remercions M. S. S. Grisamore, président de la Compagnie, de l'invitation qu'il nous a adressée. Le programme de la fête comprend des courses à pied, des courses en sac, une partie de Base Ball, des combats de coq, des courses en brouettes, des mâts de cocagne, et autres amusements populaires. Le soir, il y aura un grand concert instrumental et un feu d'artifice.

☞ SOUSCRIPTION.—Nous appelons l'attention des capitalistes sur une annonce de la "Compagnie de fertilisation," qui indique les divers endroits où l'on peut aller souscrire au stock de cette Compagnie dont le capital social est fixé à $500,000. Les actions sont de $100, mais très probablement il ne faudra payer que $25 par actions pour mettre l'affaire à flot et alors chaque action vaudra $400. C'est là un avantage dont les capitalistes voudront profiter sans doute.

COMPAGNIE DE MANUFACTURE D'ENGRAIS DE LA LOUISIANE. — Des livres de souscription au capital de cette Compagnie sont ouverts au bureau de la Compagnie, rue Carondelet, No 122, chez le président, M. A. H. D'Meza, et chez les autres directeurs, dont on trouvera la liste dans l'annonce. Le but de la Compagnie est la préparation, la fabrication et la vente de produits fertilisateurs, de désinfectants et des appareils pour lesquels des brevets ont été pris par M. Jos. M. Lewenstein. Le capital de la Compagnie est de $500,000 divisé en actions de $100, dont une partie seulement sera appelée, conformément aux indications détaillées dans l'annonce.

☞—C'est le prix actuel de la célèbre machine à coudre de Grover & Baker. Elle est la plus répandue en Europe et en Amérique, et les personnes qui la possèdent n'en font que des éloges.—S'adresser au 182 de la rue du Canal.

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLEANS, DE MOBILE ET DU TEXAS.—Nous apprenons avec satisfaction que la section de ce chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à Donaldsonville est entièrement terminée. L'inauguration doit en avoir lieu dimanche prochain. Nous remercions M. John G. Gaines, directeur-résidant, et M. J. R. Kendrick, surintendant, des invitations qu'ils nous ont adressées pour cette occasion.

COMPAGNIE DE FERTILISATION. — Il ne faut pas confondre cette Compagnie avec celle qui voulait exploiter la place au moyen d'un monopole obtenu de la Législature et auquel elle a renoncé. La Compagnie dont nous nous occupons a ses bureaux rue Carondelet No 122, au premier étage. Une annonce insérée plus loin fait connaître son objet et son but. Nous y renvoyons nos lecteurs.

☞ Avez-l'excellent rédrigérateur à glace qu'on peut se procurer chez J. A. Warner, agent, rue Carondelet No. 6, on peut conserver la viande, le poisson, et les comestibles frais pendant une semaine. C'est un avantage précieux pour les familles, les pensions et les restaurants.

☞—Pour la modique somme de $55, on peut se procurer la fameuse machine à coudre de Grover & Baker. Elle exécute tous les ouvrages et est garantie pour cinq ans.—Agence, rue du Canal, 182.

## Les Nouvelles de Paris.

Lorsque nous avons reçu des dépêches annonçant que le quart ou le tiers de Paris était détruit, nous avons de suite compris qu'il y avait là une exagération absurde. Il en est de même des prétendus massacres ou atrocités reprochés aux troupes françaises par des dépêches de Saint-Denis, dictées ou inspirées par des partisans de la Commune. Elles se trouvent contredites par ce fait même que les troupes ont fait un grand nombre de prisonniers (40,000, au dire d'une dépêche). Là où les insurgés ont résisté jusqu'à la dernière extrémité sans vouloir se rendre, il y a eu un grand carnage, et il n'en pouvait en être autrement. Mais partout où le drapeau blanc a été arboré, le feu a cessé et les insurgés ont été admis à se rendre. C'est ainsi qu'on a fait 6000 prisonniers dans le quartier Mouffetard, sept à huit mille à Montmartre, etc.

Les exécutions ont dû se borner aux meneurs connus de la Commune, aux incendiaires pris sur le fait, et aux déserteurs de l'armée.

Il est impossible d'apprécier sainement le rôle joué par l'armée de Paris d'après des dépêches complètement contradictoires. Les unes disent que la discipline des soldats a été admirable, les autres qu'ils ont commis des atrocités. Des cours martiales ont été instituées, mais le télégraphe ne nous a pas fait connaître d'une façon précise leur mission. Néanmoins, les dépêches prises pour la garde des prisonniers à bord des navires indiquent suffisamment que les simples soldats de l'insurrection ne sont ni exécutés ni fusillés. Il convient d'attendre des informations précises avant de jeter le blâme au gouvernement et à l'armée française, comme le fait le *Times* dans son édition d'hier soir.

## CHRONIQUE LOCALE.

AFFAIRE CONTRE L'EX-PRÉSIDENT DE LA COMPAGNIE DES ABATTOIRS. — Hier et avant-hier, le recorder Houghton a entendu les témoignages dans l'affaire de William Durbridge contre Franklin J. Pratt, ex-président de la compagnie des Abattoirs, accusé de s'être appropié 3500 actions du capital social de la compagnie. Les fondateurs de la compagnie devaient avoir pour rien une certaine quantité d'actions industrielles, et M. Durbridge, l'un de ces fondateurs, se plaint de ne pas avoir eu sa part, et que les actions énumérées ci-dessous lui aient été livrées aux personnes dont les noms suivent :

Au général A. L. Lee, de la Chambre des Représentants, pour la paroisse St Bernard. . . . . 346
Au général L. McMillen, de la Chambre des Représentants, pour la paroisse de Carroll . . . . . 346
A F. C. Antoine, membre du Sénat, pour la paroisse d'Orléans. . 3
A J. T. Dean, secrétaire particulier du gouverneur Warmoth . . . . 692
A C. A. Weed, propriétaire du *Times*. 800
Le Col. Daniel E. Scruggs, secrétaire de la Compagnie réorganisée dit qu'il n'a rien trouvé dans les livres qui autorise l'émission de ces actions, si aucune résolution concernant cette affaire. Les certificats ont été signés et ont été reçus par lui comme président. Il ressort de là aussi que le Col. Scruggs n'a trouvé dans les archives de la Compagnie rien qui prouve que M. Pratt ait détourné quelque chose.

Plusieurs témoins disent qu'ils ont toujours ignoré qu'aucun dividende avait été fait. Durbridge fait alors une déposition que nous avons donnée en partie, car celui-ci le fondement de sa pétition contre Pratt. Le résumé de cette déposition est, que les livres étaient mal tenus, que le directeur Pratt n'avait avait exercé aucun pouvoir, qu'il fit des lors tous ses efforts pour dissiper le calme, mais que ses efforts furent inutiles. Le livre des actions avant été montré au témoin, M. Durbridge dit qu'on a enlevé du livre quinze feuilles de certificats.

M. Bloomer, interrogé, dit que pour services rendus, on lui avait promis un treizième du capital social. — Quels services? lui demande-t-on. — Je ne sais. M. Durbridge, Pratt, s'oppose à la question, et M. Bloomer garde le silence.

Le recorder fait observer alors que du côté du plaignant aucune preuve n'a été faite contre le défendeur et qu'il reste à savoir ce qu'on veut.

M. Whitney, avocat du plaignant, objecte à cette manière de voir l'affaire, et s'oppose à ce qu'elle soit mise hors de cour.

Le recorder répond qu'il n'y a pas omission de preuve contre M. Pratt, et qu'il se voit obligé de mettre l'affaire hors de cour, les papiers apportés ne constituant pas de preuve sommaire au Grand Jury si on le juge à propos.

Le recorder ajoute qu'il sait quelle sorte de procès ce peut être : qu'il a été mêlé à ce genre de procès dans le principe et qu'il s'en est retiré dès qu'il a vu qu'on voulait le verdict fondé pour faire passer le bill à la branche de la Législature qui n'avait pas encore voté. Après avoir rappelé ce fait, le recorder ordonne la mise hors de cour de M. Pratt et ajourne la cour.

OUVERTURE DES RUES CASACALVO ET MOREAU. — Nous apprenons que toutes les objections soulevées contre l'ouverture de la rue Casacalvo prolongation de la rue Royale ont été retirées et que rien ne s'oppose plus à la exécution des travaux d'ouverture. Quant à l'ouverture de la rue Moreau, il ne subsiste plus qu'une seule objection, et le jugé de la Presse à Coton qui en a été saisi en a différé jusqu'à ce que le recorder ordonne la mise hors de cour de M. Pratt et ajourne la cour.

☞ Le Grand Bazar de la Nouvelle-Orléans, 32 rue Royale, vient de recevoir un grand assortiment de jouets et de bijoux, tels que montres, chaînes, bracelets, boucles d'oreilles, etc. etc. Ces articles se vendent à des prix très modérés.

☞ Le Grand Bazar de la Nouvelle-Orléans, 32 rue Royale, vient de recevoir un grand assortiment de jouets et de bijoux, tels que montres, chaînes, bracelets, boucles d'oreilles, etc. etc. Ces articles se vendent à des prix très modérés.

## Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. BENOIST D'AZY.

Séance du 19 mai 1871.

Le président lit une lettre de M. Andrieu, député de l'Algérie pour l'Oran, déclarant qu'en présence des mesures prises par le chef du pouvoir exécutif à la suite du vote du 8 mai, et d'une conciliation devenue d'ailleurs impossible, il croit devoir remettre son mandat à ses électeurs.

Un membre dépose le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Calemard de la Fayette et autres représentants, demandant la nomination d'une commission de trente membres pour la réorganisation de l'armée.—Ce rapport conclut à l'adoption de la proposition en portant le nombre des membres de la commission à 45.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à déclarer insaisissables les propriétés publiques ou privées, saisies ou séquestrées à Paris depuis le 18 mars dernier.

M. le comte Jaubert. — Le projet de loi concernant les loyers et les pillards de Paris s'impose à la conscience publique. Les conciliateurs nous feront grâce de leurs fausses frayeurs et de leurs douceurses remontrances.

M. le garde des sceaux a déclaré que, quand l'ordre serait rétabli dans Paris, la loi serait appliquée ; rien que la loi, mais toute la loi. La déclaration est nette, énergique, comme la conscience, comme le talent de M. le garde des sceaux.

Il doit y avoir solidarité personnelle et pécuniaire, si cela est possible, des auteurs et des complices des méfaits qui se sont commis dans Paris, il faut que les criminels soient punis, et qu'ils ne soient pas abrités par le palliatif des crimes politiques qui ont trop obscurci, trop obliméré le sens moral dans le pays, depuis longtemps.

Nous avons à faire la part des auteurs principaux de cet attentat : et c'est ce que les commissaires du 18e bureau avaient à rechercher. Nous aurons à purger Paris de ce ramassis d'étrangers qui est la lie de l'Europe.

Dieu me garde de ranger dans cette catégorie une autre classe d'étrangers, que je voulais atteindre pour les éloigner de la classe ordinaire des citoyens français, en exigeant certaines conditions dans la loi sur les loyers. Et nous pourrons aussi plus facilement nous garder contre les manœuvres d'autres étrangers qui, depuis trop longtemps avaient la main chez nous, et que nous espérons bien voir disparaître prochainement du sol de la patrie française. Mais il y a encore une autre classe d'étrangers qui ont fait et qui font peut-être encore les affaires de la Prusse. Cette classe absorbe une partie de nos ouvriers dans son sein. C'est l'*Internationale*, pour l'appeler par son nom. — Dernièrement, on nous a demandé l'abrogation de la loi de 1834 sur les associations, à laquelle je me fais gloire d'avoir participé.

J'espère bien que la loi de 1834 nous paraîtra à tous ce qu'elle est : une sauvegarde en faveur de la société. J'espère, quant à moi, qu'elle ne sera pas oubliée contre l'*Internationale*. J'ai connu cette société, je l'ai vue fonctionner dans mon département, le Cher ; dans un département voisin, la Nièvre, et enfin au Creusot. On sait que ceux de ses membres qui ont paru au Creusot avec trop d'éclat, sont aujourd'hui même au milieu de la Commune de Paris et à l'Hôtel-de-Ville. Il est utile que la part de l'*Internationale* dans l'insurrection de Paris soit bien précisée, ainsi bien que la part spéculative de ses enseignements empruntés à une certaine économie politique, dont elle a fait ressortir les dangers.

M. Bozérian estime que le vote qu'on demande aujourd'hui à la Chambre est un vote dangereux. Il y a, dans cette loi, deux parties distinctes ; une partie civile et une partie pénale. C'est cette dernière partie que l'orateur attaque. Il l'estime inutile à la fois et dangereuse, surtout, malheureusement au point de vue du principe de la non-rétroactivité des lois. Or, les crimes dont parle la loi pénale sont déjà prévus et frappés par la loi pénale.

Mais, dira-t-on, les crimes et délits dont il s'agit peuvent être, par quelques-uns, rangés dans la catégorie des crimes et délits politiques. L'orateur conteste la valeur de cette objection. Il se résume en disant : Ce Code pénal, je vous suffit pas ; vous voulez un nouvel arsenal de dispositions pénales.

M. Bertrand, rapporteur, soutient les dispositions de la loi. On reproche à la loi de mêler les dispositions civiles et les dispositions pénales. On en fait un grief de rétroactive, d'être inutile. Le Code pénal est, dit-on, un canon moral usuel, tandis que la loi est une artillerie exceptionnelle. L'honorable rapporteur fait observer que les articles 229 et 230 ne suffisent pas pour les crimes spéciaux que la loi veut atteindre ; le premier ne prévoit que l'incription à 3 ans et la loi la porte à 10 ans. Ensuite, on pourra vendre, et les acheteurs pourront exercer leur recours ; mais, si on ne connaissait pas l'origine première de leur achat. La loi a voulu atteindre le vol dans les villes de Paris, et elle le fait par une de ses objets d'art appartenant par exemple à M. Thiers, seront spoliés, distraits, enlevés, et que les auteurs de ces vols ne puissent pas être punis en se cachant sous l'ignorance. La loi n'est pas rétroactive, car elle n'a pas existé toujours et l'on ne saurait traiter inconsciemment avec des voleurs, même avec des détenteurs de bonne foi, des objets de produits bien faciles à reconnaître d'un vol public.

M. Langlois ne vient pas parler pour ou contre le Code pénal. Mais il demande qu'on ait quelque respect pour les lois qui ont été depuis 60 ans, et qui n'ont été l'objet d'aucune réclamation.

Il faut savoir n'opposer à une modification de loi semblable ; et c'est pour cela que j'ai voté contre l'urgence d'une modification, et que je voterai, toutes les fois qu'il en sera ainsi, contre l'urgence.

On la masse des citoyens ne tiendra pas compte de votre loi, et elle sera inutile, ou pendant 30 ans vous allez jeter la perturbation dans le commerce d'une ville de taxe comme Paris.

M. Bertauld constate que les adversaires du projet ne sont pas d'accord ensemble. Il ajoute qu'il existe une loi spéciale, protégeant ce qui était autrefois le domaine de la couronne, et qui est aujourd'hui propriété nationale, et qu'il serait injuste que les propriétés particulières ne jouissent pas de la même protection.

M. le président consulte l'Assemblée qui prononce la clôture de la discussion générale—L'assemblée déclare, ensuite, qu'elle passe à la discussion des articles.

Art. 1er—Sont déclarés insaisissables jusqu'à leur retour aux mains du propriétaire, tous biens, meubles et immeubles de l'Etat du département de la Seine, de la ville de Paris, des établissements publics, des fabriques, des sociétés civiles, commerciales ou savantes, des corporations, des communautés, des particuliers qui auraient été soustraits, saisis, mis sous le séquestre ou détenus d'une manière quelconque, depuis le 18 mars 1871, au nom ou par les ordres d'un prétendu Comité central, Comité de salut public, d'une soi-disante Commune de Paris ou de tout autre pouvoir insurrectionnel, par leurs agents, par toute personne s'autorisant de ces ordres ou agissant de leur chef et les deux étages supérieurs de la grande bâtisse, sans ordres, à la faveur de la sédition.

"Art. 2—Les aliénations frappées de nullité par l'article 1er ne pourront, pour les immeubles, servir de base à la prescription de dix ou vingt ans, et, pour les meubles, donner lieu à l'application des articles 2279 et 2280 du Code civil.

"Les biens aliénés en violation de la présente loi, pourront être revendiqués, sans aucune condition d'indemnité et contre tous les détenteurs, pendant trente ans, à partir de la cessation officiellement constatée de l'insurrection de Paris."

Les articles 1er et 2 sont adoptés.

"Art. 3.—Tout individu qui, en connaissant leur origine, aura concouru soit au détournement, soit à la vente, à la destruction, au transport à l'intérieur ou en pays étranger, soit au recel des objets mobiliers de toute nature, à la fonte, à l'altération ou transformation des matières métalliques, soit à la négociation des titres ou valeurs commerciales, comme acheteur, donataire, créancier, dépositaire ou dépositaire, ou à tout autre titre, sera puni des peines portées en l'article 401 du Code pénal ; sans préjudice des peines auxquelles il pourrait être exposé par les circonstances du fait.

"Les destructions, mutilations et dégradations des biens immeubles seront punies conformément aux dispositions du Code pénal qui les prévoit, sans, dans aucun cas, les auteurs ou complices des crimes ou délits, pulment se prévaloir de prétendus ordres qu'ils auraient reçus.

"La prescription de l'action publique sera soumise aux règles de la prescription en matière criminelle ou correctionnelle, suivant qu'il s'agira des délits ou des crimes.

"Mais l'action civile ne sera prescrite que par le laps de trente ans depuis la cessation officiellement constatée de l'insurrection, et ce, sans préjudice de toute interruption et suspension de droit." — Adopté.

"Art. 4—Restera puni des peines prononcées par les articles 265 et 266 du Code pénal, et suivant les distinctions de cet article, tout individu qui aura détruit en tout ou en partie, ou détourné les actes de l'état civil, les bulletins du casier judiciaire, les dépêts, minutes et papiers des notaires et autres officiers ministériels, les actes de toutes natures, et, en général, les pièces d'intérêt public, ou qui se sera rendu complice de ces faits.

"Que voir — Il vaudrait mieux dire : "Restera punissable."—Le rapporteur accepte cette modification.

M. Brisson—Il s'étonne que l'Assemblée n'aura fait qu'une circulaire.

M. Dufaure—Vous faites plus ; vous êtes témoins d'attentats qui s'accomplissent à quelques lieues de vous, et il dépend en bon de faire connaître aux égarés les sévérités, les rigueurs auxquels ils se exposent. L'Assemblée fait une fait une circulaire et qui s'adresse à ceux qui commettent des attentats, ces crimes ; il faut, ainsi, qu'ils sachent qu'ils seront punis de la peine des voleurs. (Très bien ! très bien !—Applaudissements.)

On revient sur les mots : "Restera punissable." — On propose que l'Assemblée vote : "Sera punissable, etc."—

Il est adopté.

Il est tout proposé cet article additionnel qui devient l'article 4 : "Les articles 100 du Code pénal pourra être appliqué à ceux qui auraient été punis par le présente loi." (Réclamations sur divers bancs à droite.)

M. Brisson, auteur de cet article additionnel, déclare que c'est avec vives unes pénible émotion qu'il a entendu le rapporteur exclamer les crimes et les délits prévus par la présente loi du bénéfice des circonstances atténuantes, accordé par l'article 463 du Code de ces deux délits. Le minimum de la peine qu'il s'agira d'appliquer, c'est de un an d'emprisonnement, c'est-à-dire une peine deux fois plus forte que certaine que. Il convient d'accorder aux prévenus une latitude d'appréciation qui leur permettra de distinguer entre les grands et les petits coupables.

M. Bertauld, rapporteur.—La loi actuelle est une loi politique. (Bruit.)

Une voix.—C'est une loi générale, une loi sociale.

M. Bertauld.—La loi pénale, à l'opposé des lois civiles, est dominée par des considérations politiques ; c'est ce que disent les criminalistes. (Bruit nouveau.)

Pour moi, la bonne politique consiste à donner satisfaction aux grands intérêts du pays. Les hommes que nous voulons poursuivre sont un danger, un fléau pour la société. Il y a en ainsi dans la commission deux idées ; l'une qu'il fallait appliquer le maximum de la loi ; l'autre les circonstances atténuantes. La majorité a pensé qu'il fallait ne pas adopter cette considération.

M. Tirard. — Vous venez de prononcer la condamnation de votre loi.

M. Berthauld.—Pour moi, la politique n'est pas autre chose que l'honnêteté publique, et c'est pour cela que je croyais que notre loi ne souffrirait pas d'autre contradiction que le relevé de quelques vices de rédaction. Si vous voulez que votre loi soit un avertissement salutaire, efficace, énergique, il faut maintenir la rigueur de la loi. Au reste, dit en terminant M. le rapporteur, les vœux émis pendant ces quelques discussions ne sont pas perdus.

M. Desjardins appuie l'amendement du article additionnel, et déclare, d'ailleurs, que le garde des sceaux est de son avis. Depuis 1852, toute loi pénale a renfermé l'application de l'article 463. Voyez si vous voulez prendre une aussi lourde responsabilité que celle de ne pas inscrire cet article des circonstances atténuantes dans votre loi.

Une partie de la commission se rallie à l'opinion de l'amendement accepté par le gouvernement.

M. Dufaure, ministre de la justice—Il y a des crimes qui sont punis de la réclusion ; il est peut-être bon que la peine soit réduite. C'est pour cela qu'il faut, dans l'article additionnel, mettre que l'article 463 du Code pénal sera applicable aux crimes et aux délits prévus et punis par la présente loi.

L'art. additionnel est adopté dans ces termes.

Le scrutin sur l'ensemble de la loi Dufaure donne les résultats suivants :

Votants 536. — Majorité absolue, 267.—Pour, 513. — Contre, 21.

L'Assemblée décide qu'elle passera à une 3e délibération sur la proposition de MM. Ganivet, Péconnet et plusieurs autres membres, ayant pour objet l'abrogation du décret du 5 novembre 1870 qui avait suspendu les procédures de saisie immobilière de folle enchère et autres ventes judiciaires.

M. Léon Say et un autre de ses collègues déposent un projet de loi sur l'organisation départementale et municipale de la ville de Paris et du département de la Seine.

Le reste du jour de demain porte plusieurs prises on considération et des rapports de pétitions.

## Manifeste du Comte de Chambord.

Voici un nouveau manifeste du comte de Chambord ; c'est une lettre écrite par le comte à un de ses amis, à Versailles :

"Comme vous, mon cher ami, j'assiste, l'âme navrée aux cruelles péripéties de cette abominable guerre civile qui a suivi de si près les désastres de l'invasion.

"Je n'ai pas besoin de vous dire combien je m'associe aux tristes réflexions qu'elle vous inspire et combien je comprends vos angoisses.

"Lorsque la première bombe étrangère éclata sur Paris, je ne me suis souvenu que des grandeurs de la ville où je suis né. J'ai jeté au monde un cri qui a été entendu. Je ne pouvais rien faire, et aujourd'hui comme alors, je suis réduit à prévoir les horreurs de cette guerre fratricide.

"Mais ayez confiance ; les difficultés de cette douloureuse entreprise ne sont pas au-dessus de l'héroïsme de notre armée.

"Vous vivez, me dites-vous, au milieu d'hommes de tous les partis, préoccupés de savoir ce que je veux, ce que je désire, ce que j'espère.

"Faites-leur bien connaître mes pensées les plus intimes et tous les sentiments dont je suis animé.

"Dites-leur que je ne les ai jamais trompés, que je ne les tromperai jamais, et que je leur demande, au nom de nos intérêts les plus chers et les plus sacrés, au nom de la civilisation, au nom du monde entier témoin de nos malheurs, d'oublier nos dissentions, nos préjugés et nos rancunes.

"Prémunissez-les contre les calomnies répandues dans l'intention de faire croire que, découragé par l'excès de nos infortunes, et effrayé de l'avenir de mon pays, j'ai renoncé au bonheur de le sauver.

"Il sera sauvé le jour où il cessera de confondre la licence avec la liberté ; il le sera surtout quand il n'attendra plus son salut de son gouvernement d'aventure qui, après quelques années d'une fausse sécurité, le jettent dans d'effroyables abîmes.

"Au-dessus des agitations de la politique, il y a une France qui souffre, une France qui ne veut pas périr, et qui ne périra pas, car, lorsque Dieu veut conserver une nation à des peuples éprouvés, c'est qu'il a encore une grande et noble mission.

"Sachons reconnaître notre faute et l'abandonner.

"Que la paix de la France, et l'heure à Dieu.

"HENRI.

"5 mai 1871."

☞ Le général R. E. Lee, écrivant à la date du 15 janvier 1871 dit : "Son simple mécanisme et l'expérience que mes filles ont acquise en l'employant sont de la MACHINE A COUDRE de Wilson & Gibbs un instrument favori dans ma famille."

A vendre par M. S. Hadrick, rue du Canal, 113 & 115, à la Ville-Créoles. 3m

☞ Le char au gaz commencique continuera à faire son compass pendant toute cette semaine et ceux qui tous les jours à la statue de Clay, rue du Canal, à 8 heures et et demie du matin et à 4 heures et demie du soir.

☞—La machine à coudre de Grover & Baker, qui se vende à que $55, a obtenu les premiers prix partout où elle a été exposée.—A vendre, au No. 182 de la rue du Canal.

VOLEURS PRENANT LEUR VOL.—Samedi une dépêche de Versailles informe Félix Pyat, Paschal Grousset, Ranvier, Lefrançais et Pyat qu'ils ont été de Belleville, dans un lieu que les vents qui passent du côté de la Belgique.

# PAR LE TELEGRAPHE.

(Dépêches Transmises à l'Abeille.)

La Presse française.

Grande divergence d'opinions sur l'avenir du pays.

Le "Siècle" a été saisi.

Les insurgés avaient élevé 400 barricades.

Les procès ont commencé à Versailles.

Jules Favre a donné sa démission.

Lettre du prince Napoléon à Favre.

Le Prince condamne le 4 septembre et demande un plébiscite.

Le mouvement a repris dans les rues de Paris.

NOUVELLES EUROPÉENNES.

New York, 1er juin.—*Le Standard* de cette après-midi contient une dépêche de Versailles qui annonce la démission de Favre.

Deux autres membres de la Commune, Frankel et Poitaume, ont été arrêtés.

Le marquis de Gabriac doit partir le 3 pour Berlin, comme ambassadeur.

L'interdiction sur l'entrée dans Paris et la sortie sera levée le 1.

Paris, 1er juin.—Les journaux français sont grandement divisés de sentiment sur l'avenir du pays.

*L'Opinion*, le *Bien public*, *le Politique*, le *Siècle* et le *Constitutionnel* favorisent la combinaison du gouvernement républicain. Le *Temps*, le *National* et la *Patrie* sont très réservés dans leurs commentaires sur la situation. L'*Opinion* pense que la retraite de Thiers sera l'équivalent d'une révélation. Le *Siècle* dit que Thiers a autant d'ennemis que d'amis, et ajoute que ceux-ci les Rouges. Le *Figaro* favorise la monarchie.

"Il a demandé au général MacMahon la permission d'ouvrir les théâtres. La vente des journaux dans les rues est défendue. Le New-York a été saisi ce matin. Les exécutions ont cessé. Les prisonniers commencent maintenant en jugement à Versailles. Les barricades dans Paris étaient au nombre de 400.

Londres, 1er juin—Le Prince Napoléon a adressé à M. Favre une lettre censurant les hommes qui ont prudiamé la déchéance des Bonapartes, et demandant le gouvernement du 4 septembre et demandant le suffrage universel, exclamant au plébiscite pour déterminer le sort de la France.

Il est maintenant démontré d'une manière positive que le général Leflo ira à St-Pétersbourg en qualité d'ambassadeur de France.

Londres, 1er juin. — Le *Times* tout en admettant qu'il est dur pour des Canadiens de voir les pêcheries aux Américains avec l'avantage de la réciprocité, exprime néanmoins l'espoir que le Canada restiera loyalement le traité de Washington.

Londres, 1er juin—Les mineurs du pays de Galles, au Nord, ont décidé de se mettre en grève, à moins que les propriétaires ne consentent à l'avenir de mon augmentation de 5 pour cent sur leurs gages.

Lisbonne, 1er juin.—La ministère a modifié considérablement son projet de loi sur les colonies ; l'opposition a été forte qu'il a dû céder.

On a reçu ici une dépêche pour la réception de l'empereur du Brésil qui est arrivé le 4 de jour en jour à Lisbonne. L'Empereur, dans son voyage, visitera l'Europe et les Etats-Unis.

Paris, mercredi soir, 31 mai—Des ordres pour mettre en liberté 600 femmes et enfants qui avaient été marqués par le Comité central et le Comité de sûreté, pour être détruits, ont été trouvés dans les insurgés prisonniers.

Les omnibus et les cabriolets ont recommencé leur service. Les cafés, les restaurants et les lieux d'amusements ont ouvert leurs portes qu'ils étaient restés fermés à minuit. Tous les propriétaires qui étaient partis seront livrés à l'autorité militaire.

Le *Journal des Débats* a reparu. Presque tous les journaux qui étaient allés s'établir temporairement à Versailles sont revenus à Paris.

Un journal appelé le *Trioulore*, se prononce pour la restauration des princes d'Orléans, parce qu'ils seraient moins comme une menace permanente à l'Allemagne.

Kreulin qui se trouvait parmi les membres de la Commune, a été pris à Vincennes et fusillé.

Ostyn, membre de la Commune, a été livré par ses complices aux Prussiens et bien dit après avoir été fusillé.

La garde nationale dans toute la France sera désarmée et démantelée.

Les 40,000 prisonniers emmenés à Versailles, un grand nombre seront envoyés dans les ports de mer pour être jugés.

NOUVELLES DES ANTILLES.

Port-au-Prince, 30 mai—La Législature discute la mauvaise situation financière du pays. Chaque sénateur a son plan favori. Le gouvernement nourrissait un emprunt pour établir une banque nationale.

L'anniversaire de la reine Victoria et du roi Amédée a été célébré avec une grande pompe.

Le Hornet continue à être surveillé de près par un navire de guerre espagnol. Un nouveau capitaine est arrivé de New York. Il est un malfaiteur où il est dit que Jackson S. Schultz et Wm. Quinn ont été vus à Paris les réparations. Les Espagnols ont fait une valse tentative pour acheter ou capturer le Hornet.

NOUVELLES DE WASHINGTON.

Washington, 1er juin.—Le bilan de la dette indique une diminution de 4 millions par jour. Espèces au trésor $98,750,000, papier $5,750,000.

Le trésor a refusé l'offre de Jay Cook & Co., qui voulaient prendre 130 millions de bons.

Les nègres ont été turbulents aujourd'hui, menaçant d'empêcher les journaliers de travailler à $1 25 par jour. Ils ont tenu un meeting ce soir. On a des craintes pour demain. Les agitateurs avaient chaque dollars et ne travaillé que huit heures.

Les Indiens Modocs ont massacré 14 de la réclamation du Lorien Madrey, Englaise résidant dans la Caroline du Nord, pendant la guerre. Son coton avait été saisi et vendu ; elle a fait preuve de loyauté, a fourni des provisions aux troupes unionistes et a traitées avec hospitalité, mais vers la fin de la guerre, elle a écrit à M. Davis, une lettre dans laquelle elle a exprimé en termes chaleureux, sa loyauté envers lui, dans le but, en supposa, d'obtenir son passeport pour quitter le pays. Cette lettre s'est trouvée parmi les papiers confisqués capturés et a fait rejeter sa réclamation. Le cour s'ajourne jusqu'en novembre.

La sous-comité sur les outrages se réunit aujourd'hui. Plusieurs représentants ont été rayés du Sud aux circonstances du comité. Trente témoins seront entendus. La question du comité est de prendre un aperçu général des affaires au Sud et de faire son rapport à la Chambre en septembre.

Washington, 1er juin.—Un immense meeting de nègres a été tenu dans la salle de la Ligue de l'Union pour délibérer sur le parti qui paraît être générale. Un comité a été nommé pour conférer avec le Bureau des Travaux Publics, et un autre grand meeting est convoqué pour lundi soir, pour entendre le rapport. Cela dissipe toute crainte de désordre pour demain.

NOUVELLES DIVERSES.

Columbus, Ohio, 1er juin—Dans la convention démocratique d'Etat, il a été nommé, pour préparer des résolutions, un comité composé d'un membre de chaque district législatif, représentant le même et le 15me membre du district du Sénat, à considérer par le comité à cet effet.

New York, 1er juin.—Le Bonne au coton sera ouverte à 8 heures pendant 1844.

Baltimore, 1er juin.—Un officier de la police, arrêté ici, un vagabond qui est sera interrogé en angleterre. Il a été tr